



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 21302

Texte de la question

M. René Rouquet appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la polémique que vient de susciter l'épreuve de mathématiques de la série S du baccalauréat 2003, dont la difficulté excessive du sujet a fortement perturbé les candidats. Après que de très nombreux élèves, même les meilleurs d'entre eux, ont été véritablement catastrophés par le sujet qui leur avait été présenté à l'occasion de cette épreuve, des familles, ainsi que des associations de professeurs et de parents, se sont légitimement émues de l'attitude pour le moins désinvolte, voire méprisante, affichée par le ministère de l'éducation nationale, qui s'est opposé à l'annulation de cette épreuve et s'est contenté de donner aux jurys des indications de corrections afin de leur permettre de tenir compte des difficultés du sujet dans leur notation. Il apparaît, pourtant, qu'il s'agit là d'un grave dysfonctionnement qui touche au principe même de l'égalité entre les candidats, dans la mesure où les élèves participant à cette épreuve se sont vu lésés par rapport à leurs camarades qui ont concouru les années précédentes, ainsi qu'à ceux qui concourront à l'avenir. Une telle mésaventure est, par ailleurs, pour le moins incompréhensible. Lorsqu'on connaît, en effet, le soin avec lequel les sujets du baccalauréat sont habituellement choisis, on ne peut qu'être surpris que l'extrême difficulté de ce sujet n'ait pas été décelée plus tôt. Aussi, après avoir diligemment effectué une nécessaire enquête au sein des services de l'éducation nationale, dont les conclusions permettront de fournir à nos concitoyens une information objective sur cet incident dans un indispensable souci de transparence, mais aussi d'égalité entre les candidats, il le remercie, d'une part, de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre pour donner une chance au plus grand nombre d'élèves de faire la preuve de leurs connaissances, à l'occasion d'une épreuve orale qui serait motivée au vu de leurs livrets scolaires et, d'autre part, de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement, afin que des instructions nationales soient données à l'ensemble des académies pour que pareille distorsion ne puisse plus se reproduire à l'avenir.

Texte de la réponse

Avec un taux de réussite au baccalauréat 2003 de 84,7 %, la série scientifique se caractérise non seulement par la plus forte hausse du taux de bacheliers par rapport à la session précédente (+ 4,5 points), mais aussi par une baisse importante de 3,4 points de la proportion de candidats ajournés à l'issue du premier groupe d'épreuves. La difficulté relative de l'une ou l'autre des épreuves de l'examen n'est pas exceptionnelle, et cette session 2003 a mis en évidence la validité et la pertinence du dispositif réglementaire de notation et de délibération des jurys, précisé par la note de service n° 95-113 du 9 mai 1995. Le déroulement successif des commissions d'entente, qui travaillent sur un premier échantillon de copies prélevées au hasard, des réunions d'harmonisation qui prennent en compte, dans les discussions entre correcteurs, l'ensemble des écarts et la ventilation des notes constatées dans l'académie, et des délibérations des jurys qui prennent appui sur le livret scolaire, permet de concilier l'homogénéité de correction et la souveraineté des jurys d'examen tout en tenant compte des difficultés pouvant apparaître dans un sujet. Pour l'avenir, il convient de conforter, et sans doute de mieux faire connaître, le dispositif permettant aux membres des jurys de continuer à fonctionner de façon réaliste, responsable et coordonnée au niveau académique ou interacadémique, dans le respect du principe de souveraineté des jurys.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21302

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5330

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7863